

ARRÊTÉ N° 20/11/31

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Nouvelle modification de la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu le décret n° 2012-731 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 5 et à l'article 22 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- vu la délibération n° D20/06/14 du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 16 juin 2020 relative à l'organisation d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/07/01 du président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du 6 juillet 2020 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/04 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS portant délégation de signature du 3 novembre 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/14 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS listant des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 ;
- vu l'arrêté n° 20/11/28 de la présidente du conseil d'administration du SDMIS modifiant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 ;

- Considérant que trois candidats initialement retirés de la liste des admis à concourir ont produit dans les délais impartis les pièces complémentaires requises pour concourir et qu'il convient en conséquence de rectifier la liste des candidats définitivement admis à participer à l'examen professionnel ;

ARRÊTE

Article 1

Messieurs Emmanuel COUVERT, Anthony MARQUES et Cyril MARTY sont admis à concourir à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020.

Article 2

Le nombre de candidats admis à participer l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne organisé au titre de l'année 2020 est révisé et arrêté à 551.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Lyon, le - 4 DEC. 2020

Pour la présidente et par délégation
Le directeur départemental et métropolitain



Contrôleur général Serge DELAIGUE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr